

**DECISION PORTANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CONTEUR
AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA MEDIATHEQUE DU TARN-ET-
GARONNE**

Adm N° 2022 – 24

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour la Collectivité d'organiser une soirée avec un conteur.

DECIDE

ARTICLE 1 - OBJET

Mise à disposition du conteur David TORMENA dans « C'est beau la mer » par l'Association des amis de la Médiathèque du Tarn-et-Garonne – 7 avenue du X^{ème} Dragons – 82 000 MONTAUBAN

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour la durée de la représentation, soit le samedi 12 février 2021 à 20 h 30.

ARTICLE 3 – COUT

Le montant du contrat est de : 500.00 € (cachet du conteur).

La commune prend également à sa charge les repas du conteur, de l'accompagnateur et du technicien COGEMAT.

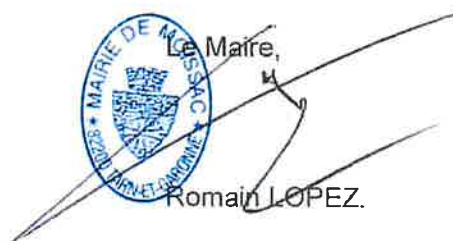
ARTICLE 4 - FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 08 février 2022

Le Maire,

Romain LOPEZ.